

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Affichage le : 20 octobre 2022

Transmis le : 28 octobre 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON (procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.****

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : Monsieur Le Maire, j'aimerais faire une petite intervention.

Cet été, nous avons perdu une dame importante pour la ville de Noyelles-sous-Lens, en l'occurrence, Madame Renée BULTEZ, qui nous a quitté et qui était durant de nombreuses années élue.

Je sollicite une minute de silence en son honneur.

- Monsieur Le Maire : tu as raison Jean-Michel.

Merci.

C'est vrai que Renée a été durant de très nombreuses années, Conseillère Municipale. Elle a même été présidente de différentes associations, notamment le CCAS, Présidente également de l'avenir musical si mes souvenirs sont bons et c'était une personne qui était toujours souriante, toujours la main sur le cœur, toujours prête à aider les autres.

Sa perte nous a fait un choc.

C'est une bonne initiative Jean-Michel et je regrette de ne pas y avoir pensé.

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des observations ou des questions.

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Fêtes et culture du 09 février 2022 :

- Fêtes et culture du 14 juin 2022 :

- Monsieur Le Maire : nous joignons les deux comptes-rendus.

Si vous avez des questions à poser sur ces deux commissions, Sabine est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Nous pouvons passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

- Vie associative du 21 juin 2022 :

- *Monsieur Le Maire : là également, si vous avez des questions, Philippe est là pour y répondre.*

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

- Enseignement – jeunesse du 23 juin 2022 :

- *Monsieur Le Maire : Sandra est là pour répondre à vos questions.*

- *Madame Neige-Line DEQUIDT : oui j'en ai une Monsieur Le Maire.*

- *Monsieur Le Maire : oui.*

- *Madame Neige-Line DEQUIDT : puisque je fais partie de la commission jeunesse, j'ai une question qui me trotte dans la tête.*

Lorsqu'il y a des enfants qui sont signalés par les écoles, est-ce que la commission jeunesse, ou la mairie ou l'Adjoint qui s'occupe de cette délégation est prévenu ?

- *Monsieur Le Maire : non.*

- *Madame Neige-Line DEQUIDT : jamais ? Et pourquoi ?*

- Monsieur Le Maire : c'est comme ça. Pourquoi, je n'en sais rien.

Je pense qu'il y a énormément de carences à ce niveau là.

- Madame Sandra BLANCHARD : c'est le Département, l'inspection académique qui font remonter l'information mais ça ne passe du tout par nous.

- Monsieur Le Maire : mais c'est vrai et nous l'avons regretté.

J'ai eu une réunion avec la ministre à ce sujet et c'est un grand regret.

Il n'y a pas de coordination entre les différents services de l'État et même avec les collectivités lorsqu'il y a des signalements.

Le dernier signalement qui a été fait par l'école Rostand, là pareil, ils n'ont même pas eu de retour.

- Madame Sandra BLANCHARD : j'en parle en connaissance de cause. Nous faisons des signalements, enfin, ça nous arrive et nous n'avons jamais de retour.

- Monsieur Le Maire : je pense qu'il y a un gros travail qui va être fait par les services de l'État à ce niveau là.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : ça serait bien.

- Monsieur Le Maire : ça commence, pour dire qu'il y ait des coordinations qui soient faites entre tous les services de l'État, que ce soit l'éducation nationale, que ce soit au niveau social et puis des collectivités parce que nous sommes concernés également.

Mais nous n'avons pas de retour à ce niveau là.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : c'est quand même un point très négatif.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions concernant ce compte-rendu ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

- Affaires sociales – Solidarité – Seniors du 29 août 2022 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Emmanuelle est là pour y répondre.

Pas de questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2022-74 : signature d'une convention avec l'association pour un développement durable et solidaire représenté par Monsieur Jean-René GENTY, Président et relative à l'insertion et la réinsertion par un chantier d'insertion.

Les opérations d'entretien qui devront être réalisées sont les suivantes :

- ramassage des détritiques et autres déchets,
- ramassage des feuilles, mauvaises herbes.

Le coût total pour la mise à disposition de 4 agents à 21 heures par semaine pour une durée de 4 mois s'élève à : 14 341,60 € (facture mensuelle au service fait).

2022-97 : règlement de la somme d'un montant de 300 € correspondant à la franchise dont la commune est redevable dans le cadre du sinistre (nid-de-poule) survenu le 21 décembre 2021.

2022-105 : accord sur l'évaluation des dommages à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour le sinistre survenu le 1^{er} juin 2022 et concernant un choc de Véhicule Terrestre Motorisé sur candélabre au niveau de la D262.

L'évaluation des dommages est fixé comme suit :

- Dommage vétusté déduite : 5 935,38 €,
- Vétusté éventuellement récupérable : 1 978,46 €.

*** FÊTE :**

2022-88 : fixation des tarifs pour le voyage ANCV "Seniors en vacances" qui se déroulera à Port Manech dans le Finistère du 10 au 17 septembre 2022, comme suit :

Tarif par personne:

- 610 € pour les personnes imposables,
- 450 € pour les non imposables,
- + 70 € à ces 2 tarifs pour une chambre individuelle.

2022-96 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour la tempête survenue le 18 février 2022 et touchant divers bâtiments communaux.

Les dommages immobiliers ont été estimés à 7 253,08 €.

2022-99 : signature d'un contrat de groupe avec MILEADE représenté Monsieur Grégory COTE et relatif au séjour ANCV qui se déroulera du 10 au 17 septembre 2022 à NEVEZ (29920).

Lieu de résidence : « PORT MANECH – village club ».

Nombre de participants : 53 adultes.

Le montant du séjour s'élève à 21 385,52 € T.T.C.

Un acompte d'un montant de 6 422,10 € sera versé à la signature du contrat.

Le solde d'un montant de 14 963,42 € sera réglé 30 jours avant le début du séjour.

*** MULTI-ACCUEIL :**

2022-103 : signature d'un avenant n°8 à la convention de fonctionnement avec la société CROC LA VIE représentée par Monsieur Anthony BEHARELLE, Gérant et relative à la livraison de repas Bio pour le multi-accueil Françoise Dolto.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023, soit une durée de un an.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

| MENUS | PRIX UNITAIRE H.T. |
|--|---------------------------|
| De 4 à 7 mois | 2,72 € |
| De 7 à 9 mois | 2,88 € |
| De 9 à 12 mois | 2,98 € |
| De 13 à 18 mois | 3,36 € |
| De 18 à 36 mois | 3,65 € |
| Goûter 3 composantes de 9 à 36 mois | 0,78 € |

*** CULTURE :**

2022-76 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise SUR MESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur HANSSENS Florian, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle vivant intitulé « GUISLAINE SUPERSTAR » qui se déroulera au centre culturel évasion le 24 septembre 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 2 550 € T.T.C.

2022-77 : signature d'un contrat de cession avec l'association HEMPIRE SCÈNE LOGIC représenté par Monsieur François MARZYNSKI, Administrateur et relatif à la représentation d'un spectacle de rue intitulé « PIRATORIA » par le collectif Loco Live qui se déroulera le vendredi 08 juillet 2022 à 20h30, place de la Libération.

Le montant de la prestation s'élève à 1 793,50 € T.T.C.

2022-79 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise SUR MESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur HANSSENS Florian, Gérant et relatif à un spectacle vivant intitulé « Maître de cérémonie lancement de saison » qui se déroulera au centre culturel évasion, le 24 septembre 2022 à 20h30.

Le montant de la prestation s'élève à 369,25 € T.T.C.

2022-81 : signature d'un contrat de cession avec la SARL Production Comiquanti représentée par Monsieur Emmanuel DOCHE DE LAQUINTANE, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « la comédie du bonheur » de et avec Nicolas Rafal qui se déroulera le vendredi 17 février 2023 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 2 850 € T.T.C.

2022-82 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise PROMETHEE PRODUCTIONS représentée par Monsieur Boris SOULAGES, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « comment survivre à mon ado » qui se déroulera le 22 janvier 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 5 802,50 € T.T.C.

Un acompte d'un montant de 1 740,00 € T.T.C. sera versé à la signature du contrat.

2022-83 : signature d'un contrat de cession avec la Ligue d'Improvisation de Marcq-En-Baroeul représentée par Monsieur Frédéric BARETY, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « c'est arrivé près de chez nous » qui se déroulera le samedi 22 octobre 2022 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 009,82 € T.T.C.

2022-84 : signature d'un contrat de cession avec FAMILIA THÉÂTRE représentée par Madame JACQUIN, titulaire des licences et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « le dîner de cons » qui se déroulera le dimanche 02 octobre 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 2 470 € T.T.C.

2022-86 : fixation des tarifs de programmation de la saison culturelle pour les mois de septembre 2022 à janvier 2023 de la façon suivante :

| Date | spectacle | Tarifs |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Dimanche 18 septembre à 15h | Découverte du parcours GéoCALLtour | Gratuit |
| Samedi 24 septembre à 20h | Ouverture de saison | Gratuit |
| Dimanche 2 octobre à 16h | Le dîner de cons | TP 14€ TPV 12€ TR 10€ |
| Vendredi 7 octobre à 15h | Tour de chant William Néo | TU : 5€ |
| Samedi 22 octobre à 20h30 | C'est arrivé près de chez nous | TP 14€ TPV 12€ TR 10€ |
| Mercredi 26 octobre à 15h | Le pantalon de papy | Tarif enfant 4€ Gratuit 1 ^{er} accompagnant Tarif adulte 2€ |
| Jeudi 3 novembre à 17h | Ciné potage | Gratuit |
| Dimanche 6 novembre à 16h | Le cabaret des lampions | TP 14€ TPV 12€ TR 10€ |
| Du 8 au 19 novembre | Salon Tiot Loupiot | Gratuit |
| Vendredi 25 novembre à 20h30 | Jovany et le dernier saltimbanque | Tarif Plein 16€ Tarif Pré Vente 14€ Tarif Réduit 12€ |
| Mercredi 23 novembre 15h | Récré ciné | Gratuit |
| Samedi 3 décembre à 20h | Le stagiaire | 3€ au profit du téléthon |
| Dimanche 11 décembre à 16h | Gospel Team | TP 14€ TPV 12€ TR 10€ |
| Samedi 17 décembre à 16h | Zik et bouquins spécial Noël | Gratuit |
| Dimanche 22 janvier à 16h | Comment survivre à mon ado | TP 18€ TPV 16€ TR 14€ |

*** SCOLAIRE :**

2022-89 : mise en place des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est décidé que les tarifs seront les suivants :

- Enfants scolarisés sur la commune :

- 1^{er} enfant : 3,60 €,
- 2^{ème} enfant : 3,40 €,
- 3^{ème} enfant : 3,10 €,
- Extérieurs enfants : 4,60 €.

Pour les collégiens : (inscriptions de septembre à décembre 2022 en mairie puis au collège)

- 3,06 € /jour pour tout le trimestre,
- 3,38 € ponctuel.

- Adultes travaillant pour la collectivité : 3,60 €.
- Adultes extérieurs à la collectivité : 5 €.

2022-90 : fixation des tarifs des accueils du matin et du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune comme suit :

TARIFICATION AU FORFAIT POUR LES ACCUEILS DU MATIN

| TARIFS | NOYELLOIS | EXTÉRIEURS |
|----------------------------|-----------|------------|
| Quotient de 0 € à 800 € | 1,05 € | 2,05 € |
| Quotient supérieur à 800 € | 1,25 € | 2,45 € |

TARIFICATION AU FORFAIT POUR LES ACCUEILS DU SOIR

| TARIFS | NOYELLOIS | EXTÉRIEURS |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Quotient de 0 € à 800 € | 0,55 € la 1/2 heure | 1,05 € la 1/2 heure |
| Quotient supérieur à 800 € | 0,65 € la 1/2 heure | 1,25 € la 1/2 heure |

2022-101 : complète la décision n°2022-89.

Mise en place des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est décidé que les tarifs seront les suivants :

Maternels et primaires :

- Enfants domiciliés sur la commune :

- 1^{er} enfant : 3,60 €,
- 2^{ème} enfant : 3,40 €,
- 3^{ème} enfant : 3,10 €,

- Enfants domiciliés à l'extérieur : 4,60 €.

➤ Pour les collégiens : (inscriptions de septembre à décembre 2022 en mairie puis au collège)

| | Participation du Conseil Général | Part restante à la famille |
|--------------------------------------|---|----------------------------|
| Domiciliés sur la commune : 3,60€ | pour les inscriptions forfaitaires au trimestre : 0,54€ | 3,06 € |
| | pour les inscriptions ponctuelles : 0,22€ | 3,38 € |
| Extérieurs à la commune : 4,60€ | Pour les inscriptions forfaitaires au trimestre : 1,54€ | 3,06 € |
| | pour les inscriptions ponctuelles : 1,22€ | 3,38 € |

Adultes travaillant pour la collectivité : 3,60 €.

Adultes extérieurs à la collectivité : 5 €.

*** BIBLIOTHÈQUE :**

2022-85 : signature d'un contrat de cession avec la SARL FACE CACHÉE représentée par Monsieur Azzedine MERABTI, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle de la compagnie i avec le sourire, intitulé «ZIK ET BOUQUINS » qui se déroulera le 17 décembre 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 747,26 € T.T.C.

*** JEUNESSE :**

2022-70 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs été 2022 :

| QUOTIENT FAMILIAL | NOYELLOIS | Demi-journée sans repas (uniquement maternel) | Journée avec repas | Session complète à la journée juillet (14 jours) -30% | Session complète à la journée août (15 jours) -30% |
|-----------------------|---------------------------------|--|--------------------|--|---|
| De 0 à 800 | 1 ^{er} enfant | 4,75 € | 9,50 € | 93,10 € | 99,75 € |
| | 2 ^{ème} enfant | 4,25 € | 8,50 € | 83,30 € | 89,25 € |
| | 3 ^{ème} enfant et plus | 3,75 € | 7,50 € | 73,50 € | 78,75 € |
| De 801 à 1 200 | 1 ^{er} enfant | 5 € | 10 € | 98 € | 105 € |
| | 2 ^{ème} enfant | 4,50 € | 9 € | 88,20 € | 94,50 € |
| | 3 ^{ème} enfant et plus | 4 € | 8 € | 78,40 € | 84 € |
| 1 200 et + | 1 ^{er} enfant | 5,25 € | 10,50 € | 102,90 € | 110,25 € |
| | 2 ^{ème} enfant | 4,75 € | 9,50 € | 93,10 € | 99,75 € |
| | 3 ^{ème} enfant et plus | 4,25 € | 8,50 € | 83,30 € | 89,25 € |

Pour les familles extérieures à Noyelles, le tarif sera doublé.

ATTENTION : Pour les familles dont l'enfant est suivi pour un Protocole d'Accueil Individualisé, les journées sans repas sont autorisées.

Une réduction de 3 € par jour sera appliquée sur présentation **OBLIGATOIRE** du protocole d'Accueil Individualisé, signé et rempli par le médecin.

2022-71 : fixation des tarifs pour les séjours d'été qui se dérouleront comme suit :

- Lavaré du 08 au 15 juillet 2022 pour les enfants de 7 à 11 ans,
- Châtel du 19 au 28 août 2022 pour les enfants de 12 à 17 ans.

Le montant de la participation financière s'élève à :

| TARIFS | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Quotient familial | De 0 à 450 | De 451 à 617 | De 618 à 1 200 | + de 1 200 |
| Tarifs proposés | 470 € | 350 € | 100 € | 200 € |
| Aides CAF (VACAF) | Déduction CAF : 450 € | Déduction CAF : 300 € | | |
| Participation des familles | 20 € | 50 € | 100 € | 200 € |

2022-72 : fixation des tarifs pour une sortie à la journée sur la côte d'Opale « WISSANT » qui se déroulera le 1^{er} juillet 2022 dans le cadre de l'atelier marche nordique, comme suit :

- Adhérents à l'atelier : 15 €,
- Noyellois non adhérents à l'atelier : 25 €,
- Extérieurs non adhérents à l'atelier : 35 €.

2022-73 : signature d'une convention d'hébergement avec restauration pour un séjour qui se déroulera du 08 au 17 juillet 2022 au « DOMAINE DE LA RIVARDIERE » à LAVARE pour un groupe de 48 enfants âgés de 06 à 12 ans, accompagnés de 7 adultes, soit 55 personnes.

Le tarif est fixé à 390 € par personne et pour la durée du séjour, soit, pour la période concernée :

- 390,00 € x 55 participants = 21 450,00 €,
- Adhésion collective annuelle = 100,00 €,
- soit au total = 21 550,00 €.

2022-78 : signature d'une convention d'accès à l'espace aqualudique AQUATIS «ALSH » avec la Communauté de Communes Osartis-Marquion représentée par Monsieur Pierre GEORGET, Président et relative aux conditions de fréquentation de l'espace aqualudique par les enfants des centres de loisirs et les animateurs.

La sortie se déroulera le vendredi 05 août 2022 de 14h45 à 15h30 pour la piscine et de 15h45 à 16h45 pour le village Aquatis.

Le montant de la prestation pour 36 enfants s'élève à 144 €.

2022-100 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs du mercredi à compter de septembre 2022 comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL | Demi-journée |
|--------------------------|--------------|
| De 0 à 800 | 1,80 € |
| De 801 à 1 200 | 1,90 € |
| + de 1 200 | 2,30 € |
| EXTÉRIEURS | 4,60 € |

*** CENTRE SOCIAL :**

2022-91 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des interventions « gestion des émotions et sophrologie » dans le cadre des ateliers Parents – Enfants qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo :

- ateliers parents / enfants – duo cycle 3, les : 21 septembre 2022, 5 et 19 octobre 2022, 9 et 23 novembre 2022 et 7 décembre 2022, de 13h30 à 17h30.

- ateliers parents, cycle 3, les : 26 septembre 2022, 10 octobre 2022, 7 et 21 novembre 2022 et 5 décembre 2022, de 14h00 à 15h00.

Le montant de la prestation s'élève à 1 740 € pour 29 heures d'animations (60 € de l'heure), frais de déplacement compris.

2022-92 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des interventions « gestion des émotions et sophrologie » dans le cadre du CLAEP (Contrat Local d'Accompagnement Éducatif Personnalisé) qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo :

- ateliers parents / enfants, les : 1^{er} et 15 octobre 2022, 12 et 26 novembre 2022 et 10 décembre 2022, de 9h00 à 12h00.

Le montant de la prestation s'élève à 900 € pour 15 heures d'animations (60 € de l'heure), frais de déplacement compris.

2022-93 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur BURGER Jean-Claude, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents pour le projet parentalité pour l'année 2022.

Le montant de la subvention pour la période 2022 s'élève à 5 300 € répartis comme suit :

- « Parents d'ados aujourd'hui » pour un montant de 2 500 €,
- « Parents auteurs de violences intrafamiliales » pour un montant de 2 800 €.

2022-94 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur BURGER Jean-Claude, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents pour le projet parentalité pour l'année 2022.

Le montant de la subvention pour la période 2022 s'élève à 15 000 € répartis comme suit :

- « atelier Parents-Enfants » pour un montant de 6 000 €,
- « la palette des émotions » pour un montant de 4 500 €,
- « Espace jeux de société » pour un montant de 1 500 €,
- « cuisine en famille » pour un montant de 2 000 €,
- « Bulle d'air » pour un montant de 1 000 €.

2022-95 : signature d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président et ayant pour objet la réalisation du projet : « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie » - « réinventons le bien vivre à Noyelles-sous-Lens ».

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie ci-dessus, le Département s'engage à verser à la collectivité une participation financière d'un montant de 3 112,00 €.

2022-104 : signature d'un contrat de prestation avec LOKIEV SUD représenté par Madame TENZA Mireille et relatif à la mise en place d'animations « ateliers mémoire » en direction d'un public senior.

Les ateliers se dérouleront de septembre 2022 à juin 2023 au centre social Kaléïdo, les :

- 22 septembre 2022,
- 6 et 20 octobre 2022,
- 10 et 24 novembre 2022,
- 8 décembre 2022,
- 5 et 19 janvier 2023,
- 2 février 2023,
- 2, 16 et 30 mars 2023,
- 6 avril 2023,
- 4 et 25 mai 2023,
- 8 et 22 juin 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 600 €.

*** MARCHE PUBLIC :**

2022-75 : approbation du dossier de Consultation des Entreprises N° 2022FCT4 et le montant estimé du marché “EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES”, établis par le Service Marchés Publics et Subventions. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché soit 3 883 254,00 TTC. Ce marché est conclu pour une durée de huit (8) ans avec une répartition annuelle de 485 406,75 € T.T.C.

2022-80 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) dans le cadre du fonds de concours.

Les travaux consistent au remplacement de lanternes vétustes, équipées de sources sodium haute pression par des éclairages à LED afin de diminuer la consommation par 50% minimum.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 28 448,00 € pour un montant de travaux de 131 870,00 € H.T.

2022-98 : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises N° 2021FCT9 et le montant estimé du marché “AMO EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES”, établis par le Service Marchés Publics et Subventions. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Ce marché est conclu pour une durée de cent deux (102) mois.

Approbation du rapport d'analyse des offres du 10 décembre 2021, rédigé par le Service Marchés Publics et Subventions.

Attribuer du marché au candidat HEXA INGENIERIE 670, rue Jean Perrin – ZI Douai Dorignies BP 50101, 59502 DOUAI CEDEX (31 650,00 TTC soit 26 375,00 H.T.) pour une durée de cent deux (102) mois.

Répartition de la façon suivante :

- Année 1 : 8 875,00 H.T.,
- Année 2 : 2 500,00 H.T.,
- Année 3 : 2 500,00 H.T.,
- Année 4 : 2 500,00 H.T.,
- Année 5 : 2 500,00 H.T.,
- Année 6 : 2 500,00 H.T.,
- Année 7 : 2 500,00 H.T.,
- Année 8 : 2 500,00 H.T.

2022-102 : signature du marché 2022FCT8 de transports 2022-2023 avec les autocars BENOIT.

- un marché 2022FCT8 – Lot 1 : « Centres de loisirs et autres activités diverses », avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s'élève à :
16 910,14 € TTC au minimum,
28 649,40 € TTC au maximum.

- un marché 2022FCT8 – Lot 2 : « Activités scolaires », avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s'élève à :
14 105,76 € TTC au minimum,
27 172 ,20 € TTC au maximum.

- un marché 2022FCT8 – Lot 3 : « Prestations diverses » avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s'élève à :
14 442,52 € TTC au minimum,
26 375,77 € TTC au maximum.

*** RÉGIE :**

2022-87 : Fixation des tarifs pour les manifestations sportives.

ATELIERS

| OBJETS | NOYELLOIS | EXTÉRIEURS |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Gymnastique d'équilibre | 40 € | 60 € |
| Marche nordique | 60 € | 80 € |
| Ecole de trail | 60 € | 100 € |
| Stages sportifs vacances scolaires ou week-end adultes et enfants | 3 € par jour | 5 € par jour |
| Baby gym | 10 € par trimestre 30 € l'année | 20 € par trimestre 60 € l'année |

ACTIVITÉS

| CATÉGORIE S | TARIFS | | ACTIVITÉS |
|----------------|---------|-----|--|
| 1 | Adultes | 1 € | * Activité simple sans matériel (ex. : randonnée) *Durée entre 1h00 et 2h00 |
| | Enfants | 0 € | |
| 2 | Adultes | 2 € | * Activité avec petit matériel * Activité simple avec collation (un jus de fruit, compote...) * Durée entre 1h00 et 2h00 |
| | Enfants | 1 € | |
| 3 | Adultes | 3 € | * Activité avec petit matériel (des plots, des cerceaux....) et avec collation (un jus de fruits, compote...) * Activité avec gros matériel ou innovantes (trailfit, marche nordique, course d'orientation, BungyPump, séance école de trail,...) * Durée entre 1h30 et 2h30 |
| | Enfants | 2 € | |
| 4 | Adultes | 4 € | * Activité avec gros matériel ou innovantes (trailfit, marche nordique, course d'orientation, BungyPump, séance école de trail....) et avec collation (un jus de fruit, compote....) * Durée entre 1h30 et 2h30 |
| | Enfants | 3 € | |

- Monsieur Le Maire : pas de questions ? Merci à vous.

4) PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle de gestion de la commune pour les exercices 2016 et suivants.

Après avoir reçu le rapport d'observations définitives le 29 juin 2022, il y a lieu de le présenter au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues à l'article L243.6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, acte la présentation du dit rapport (annexe 1 et 2).

Ce rapport est strictement confidentiel.

Il ne sera rendu public qu'après le passage en Conseil Municipal.

Toute diffusion, même partielle, sous quelques formes que ce soit, avant le Conseil Municipal, engage la responsabilité de l'auteur.

- Monsieur Le Maire : vous n'êtes pas sans savoir que la collectivité c'est faite contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes pour une durée allant de 2021 au mois de juin 2022.

Pour bien recentrer les choses, nous vous avons fait un petit diaporama.

La CRC a trois compétences.

La première, qui est la plus importante, est celle de contrôler les comptes publics.

C'est leur mission première, de contrôler les comptes de gestion du comptable.

Ensuite, leur deuxième mission est, sur demande du contrôle de légalité d'intervenir dans le cadre du contrôle budgétaire et d'éventuellement d'imposer certaines mesures budgétaires aux communes.

Leur troisième mission, qui nous concerne, c'est un contrôle de gestion.

C'est à dire que lorsque la CRC a pris contact avec nous, elle nous a envoyé une multitude de questions, avec une multitude de documents à fournir, sur toutes les activités de la collectivité.

Que ce soit les activités comptables, que ce soit le patrimoine de la collectivité, que ce soit les services que l'on rend à la population, que ce soit au niveau du personnel, enfin tous les services de la collectivité ont été « épluchés ».

Et donc, comme vous pouvez le voir, ils nous ont envoyé un courrier le 31 mai 2021 avec un questionnaire que nous devons leur retourner pour le 24 juin 2021.

Sur ce questionnaire, il y avait 80 questions.

Donc, je peux déjà féliciter les services, parce que, que ce soit Stéphane, Marc, Khadija et en ce temps là, il y avait Hervé STOCKMAN, et bien ça leur a pris un temps qui est assez important.

Ensuite, nous avons rencontré les représentants de la chambre le 28 juillet 2021.

Dans un premier temps, ils avaient déjà étudié les documents que nous leur avons fourni.

Ils sont venus à notre rencontre durant une matinée, où là, ils nous ont posé des questions sur les documents qu'on leur avait envoyé, mais également, sur la vie de la collectivité, pour qu'ils puissent s'imprégner de la ville de Noyelles-sous-Lens.

La population, le nombre de logements sociaux, les services rendus à la population, les structures.

Ils nous ont posé énormément de questions.

Ensuite, suite à cela, ils nous ont à nouveau redemandé des documents.

Il y a un deuxième questionnaire que nous avons reçu et que nous avons envoyé le 28 juillet 2021 et un troisième questionnaire le 18 août 2021.

Nous avons à nouveau rencontré la chambre, le 1^{er} octobre 2021 où là, ils nous ont fait part de leurs premières conclusions.

Ça c'était un débat entre eux et nous.

Sur certaines choses nous étions d'accord, sur d'autres, nous n'étions pas d'accord.

Nous leur avons apporté des compléments d'informations parce que il y a des moments où ils n'avaient pas tout compris.

Chose que l'on peut comprendre.

Il y a eu un échange et un débat d'idées durant toute une matinée.

Ensuite, ils nous ont envoyé le rapport provisoire le 31 janvier 2022.

Suite à cela, nous avons le droit de leur faire à nouveau des recommandations et de leur dire sur certaines choses nous sommes d'accord et sur d'autres non.

Ou ils en tiennent compte, ou ils n'en tiennent pas compte.

Nous avons eu la chance qu'ils aient tenu compte de pratiquement la totalité des choses que nous leur avons demandé.

Ensuite, ils nous envoient un rapport définitif le 31 mai 2022. Ce rapport nous n'avons plus le droit d'y toucher, par contre, moi, je peux faire des observations.

Ces observations sont annexées à ce rapport définitif.

Et lorsque nous recevons ce rapport définitif avec les recommandations et les observations que j'avais faite, dès que nous le recevons, nous avons obligation de le transmettre et de le passer en Conseil Municipal le plus proche.

C'est à dire que nous avons reçu les réponses le 21 juin 2022, donc le prochain conseil était normalement le 21 septembre 2022, c'est à dire la semaine dernière, donc, nous avons obligation de le passer à cette date.

Le rapport est une information que nous donnons au conseil municipal avec bien évidemment débat derrière pour pouvoir apporter toutes nos observations.

Donc, là, nous vous avons fait une synthèse de tout ce qui a été noté par la Chambre Régionale des Comptes.

Vous avez le rapport complet.

A partir de demain, il sera sur le site de la ville parce que c'est également une obligation.

La Chambre Régionale des Comptes est au courant qu'aujourd'hui, nous avons un conseil municipal et que le rapport va être présenté.

C'est quelque chose qui était confidentiel jusqu'à aujourd'hui. C'est à dire que la CRC ne pouvait pas le mettre sur leur site avant cette présentation, avant aujourd'hui. Logiquement, ce soir ou demain, ce sera sur le site de la CRC.

Suite au rapport de cette Chambre Régionale des Comptes, nous avons eu deux rappels au droit et deux recommandations.

Le 1^{er} rappel au droit concerne l'annualisation du temps de travail.

C'est à dire que l'an passé, nous, ville de Noyelles-sous-Lens, mais nous ne sommes pas la seule, les trois quarts des collectivités, en 2021 n'avaient pas mis en place cette loi des 1 607 heures qui devenait une obligation au 1^{er} janvier 2022.

La chambre nous a demandé de mettre en place les 1 607 heures.

Si vous vous en souvenez, en Conseil Municipal, nous avons pris des délibérations. Une en décembre et une en mars pour légaliser ces 1 607 heures en ajoutant 56 heures de travail au personnel répartis sur toute l'année, c'est à dire, qu'ils font 15 minutes de plus par jour.

Donc, les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes sur ce rappel au droit est que ce dernier est mis totalement en œuvre. C'est à dire que cela, nous n'en parlons plus, c'est fait.

Tout comme le second rappel au droit qui concerne l'obligation pour nous de provisionner les comptes épargne temps et nos créances non recouvrables.

Ça c'était également une obligation que nous n'avons jamais mis en place.

Pareil, nous avons passé une délibération là dessus, nous avons provisionné pour les comptes-épargnes temps 45 000 € et pour les créances non recouvrables, on a provisionné 5 000 €.

La Chambre Régionale des Comptes l'a constaté et a dit que ce rappel était totalement mis en œuvre.

Au niveau de ces deux obligations, parce que cela ce sont des obligations, vu que ce sont des rappels au droit, à ce niveau là, nous sommes vraiment clair là dessus.

On a fait le nécessaire.

Ensuite, ils nous ont mis deux recommandations.

La 1^{ère} recommandation, concerne la restauration scolaire.

Ça également, nous en avons déjà discuté entre nous.

C'est à dire qu'en ce qui concerne la restauration scolaire, nous sommes la seule commune du Département à faire de la restauration scolaire dans des locaux qui appartiennent au collège.

C'est à dire que nous, à l'année, nous payons un droit de location au collège, qui est d'environ 21 000 € si mes souvenirs sont bons.

Donc, comme nous louons les locaux, cette restauration scolaire devient donc une restauration municipale.

Ce qui veut dire que logiquement, nous ne devons accueillir que les primaires et que les maternelles.

Or, nous, pendant des années, nous avons accepté les collégiens et en plus nous les avons encadré.

Chose qui n'est pas du tout légal.

Ils ont mis le doigt là dessus en disant « Monsieur Le Maire, attention, ce que vous faites c'est bien pour les Noyellois, que ce soit les collégiens, les primaires et les maternelles, mais ça ne fonctionne pas comme cela ».

Nous avons rencontré les services du Département, de toute façon, comme les services du Département sont cités dans le rapport, systématiquement, ils ont eu un exemplaire.

Et donc, nous avons rencontré les services du Département en leur disant que nous avons eu rendez-vous avec la Chambre Régionale des Comptes et que nous ne pouvons pas continuer à fonctionner comme cela, ce n'est pas légal.

Concernant la restauration scolaire, il y a trois intervenants.

La collectivité au niveau de la restauration, le Département parce qu'ils nous mettent à disposition des locaux, les services de l'état pour l'encadrement.

Depuis septembre 2022, il y a un demi poste qui a été mis en place par l'éducation nationale pour encadrer les collégiens.

Mais, vous le verrez parce qu'il y a une délibération qui va passer ensuite, même s'ils encadrent les collégiens, normalement, ils n'ont pas accès à cette cantine, vu que c'est une cantine municipale.

Donc, nous sommes obligés de passer une délibération pour dire que nous acceptons dans la cantine municipale les collégiens.

C'est une recommandation qui a été faite par la CRC.

Au moment où le rapport a été fait, c'était quelque chose que nous allions mettre en œuvre.

A partir de ce soir, ce sera quelque chose qui sera complètement mis en œuvre.

Au niveau de la tarification, nous, ici, en mairie, nous ne devons nous occuper que de la tarification des écoles maternelles et primaires.

Or, on prend également la tarification du collège.

Mais, la tarification du Département est différente de notre tarification, parce que le tarif des enfants qui mangent à la cantine au niveau du collège est moins forte que la notre.

Donc, ce qui fait que jusqu'au 31 décembre 2022, nous allons continuer à inscrire les enfants du collège chez nous, le différentiel entre le repas que l'on facture et le repas qu'ils payent, ils nous le verseront sous forme de subvention.

A partir du 1^{er} janvier 2023 par contre, les inscriptions pour la restauration des collégiens se fera au collège.

Nous n'inscrirons plus que les enfants de maternelles et de primaires.

- Monsieur Philippe REPERT : *et un demi poste, ça va suffir pour encadrer ?*

- Madame Sandra BLANCHARD : *c'est un demi poste en plus sur la dotation globale.*

Après ils verront avec leur emploi du temps.

- Monsieur Le Maire : *mais c'est vrai qu'un demi poste ce n'est pas beaucoup.*

- Monsieur Philippe REPERT : *ça paraît peu.*

- Madame Sandra BLANCHARD : *ce n'est pas beaucoup d'heures.*

0,5 d'ETP ça équivaut à je ne sais plus combien d'heures.

- Monsieur Philippe REPERT : *ok donc ce n'est pas déconnant.*

- Madame Sandra BLANCHARD : *en plus des postes qu'ils ont déjà. Après ils vont répartir les postes de travail.*

- Monsieur Philippe REPERT : *une sorte de polyvalence, ils vont prendre du personnel qu'ils ont sur place.*

Et nous, à aujourd'hui, ça nous coûté combien ce poste là ?

- Madame Sandra BLANCHARD : *nous, c'était des encadrants au niveau de la cantine.*

- Monsieur Le Maire : *3 postes.*

- Monsieur Philippe REPERT : *Nous, en fait, nous payions trois postes pour cela et eux ils vont en payer qu'un demi ?*

- Madame Sandra BLANCHARD : *non, c'est 0,5 d'ETP ce n'est pas pareil.*

Je ne sais plus combien d'heures un ETP à l'année, je crois 1 600 heures à l'année.

Ce n'est pas le même fonctionnement en fait.

Mais ça me paraît logique.

- Monsieur Le Maire : *c'est cela après discussion avec Marc.*

Nous mettons trois personnes, 2 heures par jour, ça fait 6 heures. $6 \times 4 = 24$, qui correspondent pratiquement à 0,5 ETP.

- Monsieur Philippe REPERT : *et pour nous, ces personnes là, qui faisaient cela, elles vont aller où ?*

- Monsieur Le Maire : *elles continuent à encadrer. Nous, le nombre d'élèves qui mangent à la cantine est en constante augmentation.*

Ce n'est pas du luxe et moi, sincèrement, je préfère avoir plus de personnes pour encadrer les petits et les primaires, que d'être limitée.

- Monsieur Philippe REPERT : je comprends bien, c'est pour savoir ce qu'il adviendra de ces personnes.

- Monsieur Le Maire : elles restent là bas.

Pour la deuxième recommandation, ils nous demandent de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de retour à l'équilibre engagé en vue de redresser la situation financière de la commune.

Alors, la Chambre Régionale des Comptes, nous a contrôlé entre 2016 et 2019 voir 2020.

L'année 2020, nous n'allons pas la compter parce que c'est l'année COVID, donc, nous nous basons plus sur la période 2016 à 2019.

Sur l'ensemble de la période, la commune n'a pas disposé d'un niveau suffisant de financement propre disponible pour réaliser ses investissements.

Ce qui veut dire que la commune de Noyelles-sous-Lens durant cette période entre 2016 et 2020, a fait un gros emprunt.

C'était l'emprunt pour la stade Gallet.

Systématiquement durant cette période, quand on voit les années 2018, 2019, au niveau de notre capacité de désendettement, nous sommes montés à 21 annuités.

Ce qui est exorbitant. Mais pour nous, ce n'est pas une surprise parce que c'est quelque chose qui est « voulu », vu que nous travaillons sur un plan pluriannuel d'investissement.

Ce qui s'est passé en 2009-2010, lorsque nous avons fait les services techniques, nous avons eu exactement la même chose.

C'est à dire que notre capacité de désendettement durant deux – trois ans a explosé.

Mais comme vous pouvez le voir, à partir de 2020, nous sommes revenus à 8,5 annuités et à partir de 2021, à 7,4 annuités.

C'est à dire que nous sommes revenus dans la normalité du désendettement d'une commune comme la notre.

Après nous avons fait comprendre à la Chambre Régionale des Comptes, que Noyelles est quand même une petite ville, il n'y a pas 7 000 habitants, nous avons quand même 70 % de logements sociaux, ce qui veut dire que nos recettes sont quand même assez limitées vu que l'on a à peu près entre 30 et 40 % de notre population qui paye des impôts.

On a énormément de structures.

Mes prédécesseurs ont fait et cela je leur en suis reconnaissant, parce qu'ils ont eu la possibilité de le faire, avec un financement à 80 %, un centre social, une bibliothèque, la halte garderie.

C'est vrai que sur la commune nous avons énormément de structures.

Qui dit structures, dit personnel et qui dit personnel, dit services que nous rendons à la population.

C'est vrai que sur la commune de Noyelles, nous avons énormément de personnel.

Chose que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas manqué de nous signaler.

Nous, ce que nous leur avons répondu et que nous leur avons montré, c'est que depuis quelques années nous faisons énormément d'efforts pour essayer de diminuer le nombre d'employés sur la collectivité.

En 2016, nous étions à 151 ETP et en 2020, nous sommes passés à 129.

Il y a un gros effort qui a été fait par la collectivité pour dire de diminuer le nombre d'employés.

De toute façon, maintenant, c'est simple, les personnes qui partent à la retraite, nous ne les remplaçons pas sauf si réellement nous avons une obligation.

Parce que certains postes de toute façon, nous sommes obligés de le faire.

Tout cela nous en avons discuté avec la Chambre Régionale des Comptes, tout cela, ils en sont conscients, de toute façon, ils nous ont bien indiqué dans le rapport « la Chambre donne acte des progrès accomplis à ce jour et engage la municipalité à formaliser son dispositif de retour à l'équilibre et en poursuivre la mise en œuvre ».

Ça, c'est ce que l'on fait depuis quelques années.

Nous essayons au travers de notre PPI d'avoir une situation saine et il y a des moments, lorsque nous avons recours à l'emprunt, des gros emprunts, systématiquement, ça déstabilise notre masse financière.

Nous le voyons, ça dure un an ou deux et après nous revenons à l'équilibre normal.

Tout cela a été acté par la Chambre Régionale des Comptes et nous pouvons constater que le rapport qui a été fait, c'est un rapport qui met quand même en avant les services que l'on rend à la population, le fait que nous ne sommes pas une commune riche mais néanmoins, que nous avons une gestion rigoureuse.

Ça a été mis en avant dans le rapport.

Moi, personnellement, je ne suis pas mécontent de ce rapport, je ne vais pas dire le contraire. Mais tout compte fait, je suis bien content que nous ayons eu cette Cour Régionale des Comptes qui est venue passer l'audit sur la commune, parce que ça nous a permis de régulariser certaines choses, que nous aurions peut-être eu du mal à régulariser si nous n'avions pas eu ce contrôle.

Notamment, avec cette histoire de cantine.

Si nous n'avions pas eu ce rapport et si ce dernier n'avait pas été transmis au Département, parce que là, ils n'avaient pas le choix de toute façon, nous aurions peut-être attendu quelques années avant de la mettre en place.

Idem pour les 1 607 heures. Si nous n'avions pas eu ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, nous nous serions dit, les 1 607 heures nous allons voir et nous allons les mettre en place l'année prochaine ou l'année suivante.

Pour moi, je trouve que c'est un beau document de travail.

Ça nous a bien aidé et ça continuera à nous aider parce que nous allons continuer dans nos objectifs que nous avons jusqu'à maintenant, c'est à dire nos charges à caractère générale, les stabiliser.

Quoi que là, cette année, c'est mort.

Cette année, nos charges à caractère générale explosent. Il faut compter une augmentation de nos charges à caractère générale cette année entre 400 et 500 000 €.

Nos factures de gaz ont doublé. L'année dernière nous avons payé 300 000 € et cette année, nous allons payer 600 000 €.

L'électricité a également augmenté, l'essence qui a augmenté pendant un certain bout de temps, l'augmentation du point d'indice, ça, il ne faut pas l'oublier non plus.

Sur les 6 mois du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre, c'est 100 000 € en plus.

Toutes ces sommes là, n'étaient pas prévues à notre budget.

Nous n'avions rien prévu au 31 décembre, de ce qui allait se passer les 6 premiers mois de l'année.

Ce qui veut dire que l'année prochaine, il va peut-être falloir prendre des décisions que nous n'avions peut-être pas pensé à prendre.

Il va falloir faire des efforts, des économies.

Les économies nous avons déjà commencé à les faire, en éteignant l'éclairage public en le fermant entre minuit et 5 heures du matin.

Ici, j'ai fait un courrier au personnel municipal en leur demandant tout simplement quand ils quittent leur bureau, de couper l'électricité, quand ils partent le soir, d'éteindre leur ordinateur, de ne pas venir en mairie avec des chauffages d'appoints.

Il y aura des choix à faire, les choix, je ne les ferai pas dans les écoles, ça c'est clair. Et puis de toute façon, je ne sais pas comment je vais pouvoir faire parce que c'est pareil, dans les écoles on nous a demandé d'installer des capteurs de CO2, ce qui fait que pour que les capteurs fonctionnent et qu'ils ne bipent pas sans cesse, nous sommes obligés d'ouvrir les fenêtres.

Les fenêtres sont continuellement ouvertes dans les écoles et l'électricité ça va augmenter.

Nous aurons des choix à faire l'année prochaine.

Les autres points concernant la CRC qui ont été mis en avant, nous en avons discuté et c'est concernant nos ressources humaines.

Ils nous demandent d'être très attentifs à la gestion du personnel.

Nous n'avons pas attendu après le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour mettre en place certaines choses.

Nous avons diminué nos effectifs, nous ne remplaçons plus systématiquement.

Ils nous demandent aussi de faire attention à notre inventaire.

C'est à dire que l'inventaire de la collectivité doit correspondre avec l'état du bilan comptable or nous avons une légère différence entre ce que nous avons et ce que les services comptables de l'État ont.

Nous les avons déjà rencontré, nous sommes déjà arrivés à régulariser certaines choses, il reste encore d'autres choses à régulariser pour dire que notre inventaire corresponde aux centimes près au service de l'État.

C'est en cours.

Voilà tout ce qui a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes.

Maintenant, si vous avez des questions à poser, allez-y, vous avez la parole.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : Monsieur Le Maire, suite à la diminution du personnel, il a eu des réorganisations des services ?

- Monsieur Le Maire : oui, alors, certains services ont été réorganisés.

Si nous prenons les services de l'accueil. Maintenant à l'accueil elles ne sont plus que deux.

Si nous prenons mon secrétariat par exemple, avant elles étaient deux et maintenant il n'y a plus que Virginie.

Nous essayons systématiquement de réorganiser le travail au sein de la collectivité et on y arrive.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : en optimisant.

- Monsieur Le Maire : après il y a des tâches qui commencent à diminuer avec la dématérialisation, avec l'informatisation.

Donc il y a certains endroits, où on a moins besoin de personnel que vous avions précédemment.

Après par exemple, à la bibliothèque il y a eu des départs qui n'ont pas été remplacés.

Au centre social, idem.

A un moment donné, ça a quand même des limites.

Il faut être réalistes, nous ne pourrons pas à un moment donné, toujours diminuer.

Il y a quand même un service à rendre à la population.

Alors après ce sont des choix.

Si on diminue le personnel et bien il y aura peut-être moins de services rendus à la population ou qui seront rendus différemment.

Mais la réorganisation n'a pour le moment pas d'impact sur la gestion de la collectivité.

Tout fonctionne normalement à ce niveau là, il n'y a pas de carence au niveau des services du fait de la réorganisation.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : merci beaucoup.

- Monsieur Philippe REPERT : par contre, les personnes qui sont parties de la mairie ou autre, ce sont des personnes qui sont parties en retraite et qui n'ont pas été remplacées ? Vous avez remanié et mis à d'autres endroits sur d'autres postes ?

- Monsieur Le Maire : il y a les deux.

Il y a des personnes qui sont partis en retraite que nous n'avons pas remplacé.

Après il y a eu la volonté de certaines personnes de muter dans d'autres structures.

Mais ça, c'est très peu, c'est vraiment à la marge, c'est une ou deux personnes.

Le plus, ce sont des départs à la retraite ou des gens qui ont demandé des mutations et qui sont partis.

Par exemple, je vais prendre récemment le poste d'Hervé STOCKMAN. Hervé n'a pas été remplacé, son travail a été re-dispatché au niveau du service technique et au niveau d'Osine et de Marc.

Voilà, nous essayons de se réorganiser. Parce que là, même en baissant le nombre de temps plein comme l'on fait depuis des années, la masse salariale n'a pas baissé, elle a même augmenté.

Il faut être très très vigilant la dessus.

Ça c'est le gros problème de la collectivité. Il ne faut pas se le cacher, le problème de la collectivité est que nous avons trop de personnel.

- Monsieur Philippe REPERT : après je vais te poser une question concernant les logements sociaux.

Tu dis que nous sommes pratiquement 70 % de logements sociaux sur Noyelles. Ce qui fait qu'effectivement, ça ne rapporte rien à la commune.

Concernant, la nouvelle cité qui va se trouver en face de la Cité Deblock, même s'il y a une obligation de construire des logements sociaux, à combien ça va se compter. Je ne me souviens plus le nombre de logements sociaux.

- Monsieur Le Maire : il y aura 120 logements et nous aurons 18 parcelles libres de constructeurs.

- Monsieur Philippe REPERT : donc, 18 parcelles libres de constructeurs, ça veut dire que le restant ce sera des logements sociaux ?

- Monsieur Le Maire : non pas forcément, parce qu'il y a des logements d'accession à la propriété.

Et là, c'est pareil. Quand on dit logement social, il y a plus de 80 % de la population Française qui peut prétendre à un logement social.

- Monsieur Philippe REPERT : oui, ce n'est pas un reproche ce que je veux dire, c'est que si à un moment nous voulons augmenter nos recettes, tu n'as pas 36 000 leviers, tu l'as dit tout à l'heure, en électricité, en gaz, on explose, ce qui n'était pas prévu, forcément, on ne pouvait pas savoir qu'il y allait avoir la guerre en Ukraine.

L'année prochaine ce sera le même système. Je ne pense pas que d'un coup de baguette magique nous allons réduite et même s'il on réduit, ça ne sera pas si drastiquement.

- Monsieur Le Maire : nous sommes au moins parti pour une petite dizaine d'années comme cela.

- Monsieur Philippe REPERT : résultats des courses, comment faire pour palier à ces 500 000 €, puisque c'est toi qui l'a dit, tous les ans pour dire de pouvoir payer et ça risque d'augmenter et tout le monde est au même point, nous sommes bien d'accord.

Que ce soit le particulier ou les collectivités, là dessus nous sommes bien d'accord.

Ce n'est pas de ta faute, sauf qu'il arrive un moment, on va faire comment ?

- Monsieur Le Maire : et bien il n'y a pas 36 solutions.

- Monsieur Philippe REPERT : quel levier tu vas activer ?

- Monsieur Le Maire : il n'y a qu'une solution, tu diminues l'investissement.

C'est la seule chose que tu peux faire.

C'est ou tu réduis tes charges de fonctionnement, c'est à dire que tu diminues ton personnel. Comment tu peux diminuer ton personnel ?

Par exemple les centres de loisirs, tu ne les fais plus, c'est à dire que tu n'embauches plus de vacataires.

C'est un exemple, je ne dis pas que c'est ce qui va arriver.

Par exemple, l'école de musique, ce n'est pas une compétence obligatoire pour une collectivité.

A la limite, tu peux fermer ton école de musique.

En fonctionnement, les leviers, ça ne peut-être qu'au niveau du personnel, de toute façon tu n'as pas 36 possibilités.

Côté charges à caractère générale tu les auras tout le temps, ton eau, ton électricité, ton gaz, ton essence, l'entretien des véhicules, tout cela on l'aura tout le temps.

Sur les charges à caractère générale, tu n'as pas beaucoup de leviers.

Les leviers se trouvent au niveau du personnel, diminuer tes services à la population en premier et le deuxième, diminuer tes investissements.

- Monsieur Philippe REPERT : il n'est pas prévu à demain, dans les années à venir, d'augmenter la taxe foncière par exemple.

- Monsieur Le Maire : je ne sais pas, sincèrement, je ne sais pas.

A aujourd'hui, je n'ai pas de visibilité sur l'avenir.

Peut-être qu'à un moment donné, si, je serais obligé de le faire.

Je n'aurais peut-être pas d'autres choix que d'augmenter la taxe foncière.

- Monsieur Philippe REPERT : comme pour le personnel, est-ce que tu vas faire appel à des vacataires ?

On en a déjà.

- Monsieur Le Maire : non, je te dis au niveau du personnel, je n'embauche plus.

Ça c'est clair, c'est terminé ou sauf, je le dis, s'il y a un départ et que je suis obligé de le remplacer.

Mais du personnel en plus, il n'y en aura pas.

- Monsieur Philippe REPERT : au contraire ce sera plutôt du moins.

- Monsieur Le Maire : oui, ce sera plutôt du moins.

De toute façon, je te dis, il n'y a pas 50 leviers.

Tu diminues tes services à la population, tu diminues ton personnel, tu diminues tes investissements.

Ça va devenir très très compliqué.

J'en discute avec mes collègues « Maires » nous sommes tous logés à la même enseigne.

- Monsieur Philippe REPERT : on le voit bien à la télé.

- Monsieur Le Maire : tout le monde essaye de voir comment nous pouvons faire des économies.

- Monsieur Philippe REPERT : d'où j'expliquai à Bernard la dernière fois, après nous ne pouvions pas le savoir non plus.

Effectivement, tu vois par rapport au stade que l'on appellera le stade André SANNIET, si nous avons pensé « à mettre des panneaux solaires » ça aurait été un coût, enfin, un bien sur l'énergie, des lampadaires pour éclairer le stade.

Si nous avons fait une cuve de rétention d'eau en dessous de ce stade, on aurait pu arroser nos fleurs et s'en servir.

Alors, c'est un investissement, mais avec un retour sur investissement.

- Monsieur Le Maire : alors là, il y a une possibilité mais il faut que l'on y travaille.

C'est avec les réseaux de chaleur.

Nous avons un réseau de chaleur qui est juste à côté et qui est l'usine d'incinération.

- Monsieur Philippe REPERT : oui, comme à Béthune.

- Monsieur Le Maire : l'idéal se serait de créer un réseau pour alimenter tous les bâtiments publics.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est un investissement. Tous les bâtiments publics, voir même les cités.

- Monsieur Le Maire : créer un réseau comme ça, si mes souvenirs sont bons, ce doit-être 1 million d'euro du kilomètre.

- Monsieur Philippe REPERT : alors après il faut voir le retour sur investissement.

- Monsieur Le Maire : et après savoir qui paye. Parce que bien évidemment, la collectivité elle n'aura pas les capacités financières de payer ça.

- Monsieur Philippe REPERT : je suppose que tu peux avoir des aides, que ce soit par l'État, ou autre.

- Monsieur Le Maire : certains groupes sont prêts à investir là dedans.

Ça c'est l'avenir, il faut vraiment que nous y travaillons parce que si ça continue à flamber comme ça, nous allons droit dans le mur.

- Monsieur Philippe REPERT : d'où ma question, parce qu'il arrive un moment faire des économies c'est beau, d'accord, effectivement, comme tout à chacun mais à un moment tu seras étranglé et tu te diras je fais quoi.

- Monsieur Le Maire : on sera au bout du bout.

- Monsieur Philippe REPERT : à moins d'augmenter comme je l'ai dit tout à l'heure, les impôts fonciers mais là, tout le monde va commencer à crier au secours.

Déjà que l'on se fait assassiner comme ça par monts et par vaux.

En plus, nous, au niveau communal, les gens se font augmenter leur taxe foncière.

Je ne sais pas si tu as dans certaines communes, le montant du pourcentage qui a augmenté, c'est extraordinaire.

Donc, il va bien falloir, je pense, trouver des solutions et voir à long terme, ce que tu peux faire.

Il va falloir dès maintenant prévoir et dire qu'est-ce que l'on peut faire.

Je répète, avec des retours sur investissement.

D'accord, c'est encore de l'investissement à faire mais si tu as un retour dessus, ce ne sera pas perdu.

Les personnes qui font monter des panneaux voltaïques à leur maison, ce n'est pas perdu, au bout de 2 – 3 ans, ils les auront rentabilisé.

- Monsieur Le Maire : tu sais comme la restauration intergénérationnelle, et bien, pour le moment c'est mis de côté. Il faut être réaliste.

- Monsieur Philippe REPERT : et la cantine du coup ?

- Monsieur Le Maire : pour la cantine, nous continuerons à nous rendre dans les locaux du collège.

- Monsieur Philippe REPERT : oui, c'est mort, tu n'y arriveras pas.

- Monsieur Le Maire : après il faut être réaliste, c'est tout. Il va falloir faire des choix.

L'exercice le plus dur, va être de faire des choix sans trop pénaliser la population, parce que le but n'est pas là.

Actuellement, nous avons des services qui sont mis en place pour la population. Le but ce n'est pas de les pénaliser parce que la population paye déjà énormément et si nous les pénalisons encore d'un autre côté, ce n'est pas une solution.

Il va falloir vraiment jongler pour arriver à trouver le juste milieu, pour dire que « tout le monde » arrive à y trouver son compte.

Jusque la fin de l'année, nous allons avoir un gros travail à faire.

- Monsieur Philippe REPERT : je vais te donner un exemple tout con.

Ici pour chauffer la salle, c'est un bouton.

Tu appuies dessus ou tu tires dessus.

Tu l'allumes, tu l'éteins.

Désolé, pourquoi nous ne mettons pas un thermostat ?

Je suis désolé mais voilà un exemple tout con, parce que tu arrives dans une pièce froide, elle est gelée, il faut que tu la chauffes.

Avec une hauteur de plafond qui doit être de 4m50, donc pépère il tire.

Après les gens ils sont cuits, ils n'en peuvent plus, donc ils coupent et après il fait froid et tu recommences.

Alors que si tu mettais un thermostat, le problème serait réglé, tu mets à 18 et on en parle plus.

- Monsieur Le Maire : oui, de toute façon, il y a un gros travail à faire à dessus.

Même avec les associations.

Je pense par exemple aux associations qui ont des locaux. Je suis sûr que les 3/4 durant la période hivernale, ils mettent les chauffages H 24.

Là pareil, il va falloir faire une sensibilisation auprès d'eux en leur disant quand vous arrivez, vous mettez le chauffage, quand vous repartez, vous l'éteignez.

Parce que généralement, les associations, ce sont des petits locaux, donc ça chauffe relativement vite.

Voilà, il y a toute une éducation à refaire à ce niveau là.

Il faut sensibiliser les gens.

Le plus dur, ça va être de les sensibiliser parce que quand ce n'est pas de son porte monnaie, tu es moins attentif.

Tu fais beaucoup moins attention.

Il va falloir être très vigilant là dessus.

- Monsieur Philippe REPERT : après j'aurais une dernière question à te poser.

- Monsieur Le Maire : oui, vas-y je t'en prie.

- Monsieur Philippe REPERT : est-ce que la commission technique paritaire existe toujours ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que depuis que nous sommes élus, je n'en ai jamais entendu parler.

- Madame Sabine FINEZ : quel rapport avec la CRC ? Pas de rapport, nous sommes sur le rapport de la CRC et ça n'a pas de lien avec la CTP.

- Monsieur Philippe REPERT : tout simplement, c'était par rapport à l'organisation des ressources humaines.

Voilà, pourquoi. Parce que une organisation des ressources humaines, veut bien dire autre chose.

A partir de ce moment là, si tu organises, tu réorganises le travail, il faut quand même voir si vis à vis du travail, comme au niveau du service technique, il faut voir si ceux qui vont porter les fleurs ne seront pas tout seul, etc.

Voilà c'est ça Sabine, c'est simplement quel rapport avec la CRC et bien le voilà.

Mais moi la commission paritaire, depuis que nous sommes là, je n'en ai jamais entendu parler.

- Monsieur Le Maire : mais tu n'en fais pas parti.

Maintenant, ça ne s'appelle plus le comité technique paritaire mais le CTL, Comité Technique Local, qui se réunit régulièrement et les représentants sont Philippe et moi-même.

- Monsieur Philippe REPERT : on est d'accord, il n'y a pas de soucis mais on n'a pas de compte-rendu sur le sujet ?

- Madame Sabine FINEZ : ils sont affichés sur le tableau dans le couloir.

- Monsieur Philippe REPERT : ah merci Sabine. Et bien oui, il fallait le savoir.

Je ne peux pas le sucer de mon pouce. Je suis désolé mais voilà et en tant qu'élu, je pense que la moindre des choses, ça aurait été de nous dire, voilà le CTL, parce que maintenant ça s'appelle comme cela, a eu lieu et voilà ce qui a été décidé.

C'est tout, ce n'est pas compliqué.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : ce n'est pas un document qui doit être transmis.

- Monsieur Le Maire : d'autres observations ?

- Madame Sabine FINEZ : une demande de prise de parole Monsieur Le Maire au nom du groupe majoritaire « l'essentiel c'est Noyelles ».

- Monsieur Le Maire : oui.

- Madame Sabine FINEZ :

« Notre commune vient de bénéficier d'un contrôle de gestion de ses comptes pour les exercices 2016 et suivants.

Je vais tout d'abord remercier tous les services municipaux administratifs et financiers qui ont collaboré auprès des services de la Chambre Régionale des Comptes car c'est un travail minutieux et de plusieurs mois.

Cette procédure entamée en mai 2021 fait aujourd'hui l'objet d'une présentation officielle au conseil municipal et doit faire l'objet d'un débat.

C'est un éclairage précieux dont nous bénéficions aujourd'hui, qui vient confirmer la trajectoire budgétaire sérieuse suivie par notre majorité municipale.

En effet, les recommandations préconisées sont pour certaines déjà mises en œuvre (respect de la durée annuelle du travail fixée par un nouveau décret en juillet 2021, provisions pour charge notamment des comptes épargne temps des agents...).

Ce rapport propose aussi de clarifier notre degré d'intervention auprès des collégiens lors du service de restauration scolaire et là encore ce n'est pas une surprise.

La Chambre des comptes nous invite à poursuivre les actions entreprises pour rationaliser la gestion de nos ressources humaines, saluant les efforts de réduction des charges de personnel, notamment le non remplacement des départs, la mutualisation des agents.

Le rapport confirme la stabilité et donc la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, voir leur légère diminution certaines années.

Parallèlement l'évaluation constate notre niveau d'investissement puisque nos dépenses d'équipement s'élèvent à 7 millions d'euros assurées à 41 % par des ressources propres et des recherches de subventions.

Enfin, notre capacité de désendettement amenée à 7 années en 2020 s'est largement améliorée car pour mémoire elle était de 21 ans en 2018.

En conclusion au nom du groupe majoritaire « L'essentiel c'est Noyelles » je salue la gestion rigoureuse de nos finances, et rappelle que notre maire a fait le choix d'assumer lui-même cette responsabilité.

C'est un choix d'autant plus courageux que si notre petite ville a tout d'une grande, elle a aussi un budget contraint qui nécessite une gestion habile.

Ce rapport nous éclaire encore davantage sur cette dualité.

J'ose espérer que l'analyse de notre opposition, mais ça à l'air d'être le cas, soit réaliste et n'utilise pas de façon exagérée ce rapport de la CRC qui est loin d'être négatif.

Merci de votre attention. »

- Monsieur Le Maire : merci Sabine.

Si vous en êtes d'accord, nous allons continuer ce conseil municipal parce que là, il n'y a pas de vote, c'est simplement une présentation avec débat.

5) DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAL DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AUX COLLÉGIENS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 131-13 du code de l'éducation, le service de cantine est de la compétence des communes s'agissant des écoles maternelles, primaires sans que son organisation soit une obligation.

La commune de Noyelles sous Lens assure ce service facultatif.

De même, l'article L. 213-2 du code de l'éducation attribue au conseil départemental la compétence de la restauration dans les collèges sans pour autant faire de ce service public administratif une obligation.

Le conseil départemental du Pas de Calais estime qu'au regard du nombre peu élevé de demi-pensionnaires, il n'y a pas lieu d'organiser en régie direct un service de restauration à l'attention des collégiens.

La commune considère donc que l'extension du service de cantine scolaire municipale, aux collégiens, est d'intérêt communal.

La motivation de l'intérêt communal de ce service repose sur :

- son intérêt public c'est à dire qu'il répond aux besoins de restauration pendant la pause méridienne des enfants fréquentant le collège,

- son intérêt public local c'est à dire que les bénéficiaires sont très majoritairement des enfants de familles Noyelloises résidant sur le territoire communal.

Ainsi, une mutualisation du service de restauration pour les élèves des écoles primaires et du collège est mise en place. Ce service est géré par la commune à travers une externalisation à un prestataire privé.

Les modalités d'organisation, les responsabilités respectives et le plan de financement sont fixés dans une convention conclue entre la commune, le département et le collège.

- ***Monsieur Le Maire*** : *c'est ce dont nous avons parlé il y a quelques minutes.*

Le but de la délibération est d'acter l'intérêt communal du service de restauration scolaire pour faire manger les collégiens à l'intérieur de la cantine.

Cet intérêt communal est motivé par son intérêt public, c'est à dire qu'il répond aux besoins de restauration pendant la pause méridienne des enfants fréquentant le collège et son intérêt public local c'est à dire que les bénéficiaires sont très majoritairement des enfants de familles Noyelloises résidant sur le territoire communal.

Ce serait quand même dommage de les pénaliser.

Pas d'objections concernant cette délibération ?

Nous pouvons passer au vote ? Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022.

- Investissement :

* Recettes :

| CHAPITRES | ARTICLES | LIBELLES | MONTANTS |
|---------------------------|-------------|---|---------------------|
| 041 | 1328 | Autres subventions d'équipement non transférables | 146,00 € |
| | 2031 | Frais d'études | 434 130,50 € |
| TOTAL CHAPITRE 041 | | | 434 276,50 € |
| TOTAL RECETTES | | | 434 276,50 € |

* Dépenses :

| CHAPITRES | ARTICLES | LIBELLES | MONTANTS |
|---------------------------|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 041 | 2151 | Réseaux de voiries | 146,00 € |
| | 2118 | Autres terrains | 211 408,05 € |
| | 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 83 234,71 € |
| | 21538 | Autres réseaux | 9 960,00 € |
| | 2151 | Réseaux de voiries | 118 016,14 € |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 11511,60 € |
| TOTAL CHAPITRE 041 | | | 434,276,50 € |
| TOTAL DÉPENSES | | | 434 276,50 € |

Il indique au Conseil Municipal que cette décision modificative a pour objet des écritures comptables relatives à l'actif de la collectivité.

Il s'agit de transférer des sommes inscrites aux articles 1328 et 2031 vers le 21 (fiches définitives).

Cette décision d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement s'équilibre à 434 276,50 €.

- **Monsieur Le Maire** : je laisse la parole à Monsieur MAKOWIECKI pour présenter ce point.

- **Monsieur Stéphane MAKOWIECKI** : c'est une décision modificative du budget primitif 2022.

C'est la deuxième décision modificative.

Comme vous pouvez le voir dans la note de synthèse, elle concerne des écritures d'ordre.

Il n'y a pas de nouvelles dépenses, ni de nouvelles recettes.

Il s'agit de transférer des crédits du chapitre 2031 vers le chapitre 21.

Le 20, ce sont des fiches de frais d'études et nous devons les transférer quand les opérations sont terminées vers le 21 qui sont les fiches définitives dans l'actif.

Elle s'équilibre à l'intérieur de la section d'investissement, en recettes, 434 276,50 € et en dépenses, la même somme.

- **Monsieur Le Maire** : pas d'observations ? Nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|-----------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

7) AMORTISSEMENT DE BIENS RENOUVELABLES :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal des délibérations en date du 11 octobre 1996, du 14 octobre 1998, du 12 juin 2013, du 09 avril 2014, du 16 septembre 2015, du 28 novembre 2018 et du 15 juin 2022.

Il informe l'assemblée qu'il s'agit de fixer les durées d'amortissements pour des biens n'apparaissant pas dans les délibérations initiales :

- frais d'études : article 2031 pour une durée de 8 ans.

L'amortissement se fera de façon linéaire.

- **Monsieur Le Maire** : ce sont des délibérations que nous passons maintenant régulièrement.

Là il s'agit d'amortir les frais d'études et de les mettre à l'article 2031 pour une durée de 8 ans.

Pas d'observations, là dessus ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de l'inauguration du stade Gallet, l'USN a participé aux dépenses et notamment le paiement de la prestation des anciens du RC LENS.

Il s'agit de procéder au remboursement de cette avance d'un montant de 1 500 €, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

- Monsieur Le Maire : Monsieur CERF, je vous laisse la parole pour ce point.

- Monsieur Philippe CERF : oui Monsieur Le Maire, Chers Collègues, il s'agit de voter une subvention exceptionnelle pour l'USN.

Dans le cadre de la journée d'inauguration du stade André Sanniet et du pôle sportif Gallet, la municipalité a été à l'initiative d'un match opposant les anciens du RACING CLUB de Lens aux vétérans de l'USN.

Naturellement, les anciens du RACING CLUB de Lens demandent une prestation.

La municipalité ne peut pas payer cette prestation directement parce que pour régler un montant à une association, il faut qu'il dispose d'un numéro de SIRET.

Ce qui n'est pas le cas pour les anciens du RACING CLUB de Lens.

Une association peut choisir de bénéficier d'un numéro de SIRET ou pas, sans pour autant être dans l'illégalité.

Nous avons donc du passer par une association, via la trésorière.

Nous sommes donc passer par l'USN pour régler le montant de cette subvention qui s'élevait à 1 500 €.

Et donc de reverser à l'USN sous forme de subvention exceptionnelle cette somme.

- Monsieur Le Maire : pas d'observations ?

- Monsieur Philippe REPERT : voilà une économie que nous aurions pu faire.

- Monsieur Le Maire : oui, mais bon il fallait le faire quand même.

Après il ne faut pas non plus tout arrêter.

Il y a un moment donné, il faut quand même donner un peu et faire plaisir à la population.

- Monsieur Philippe CERF : et puis, il y a eu beaucoup de monde au moment de ce match là, ce qui a permis de conserver les gens et d'en attirer d'autres.

Et puis, ça a fait plaisir aux anciens de l'USN de s'opposer aux anciens du RACING CLUB de Lens, même si ce sont les anciens du RACING qui ont gagné.

C'était quand même un bon moment et je pense que pour la journée d'inauguration d'un site sportif comme celui là, la population méritait bien d'avoir un match « de gala ».

- Monsieur Philippe REPERT : oui mais de là à ce qu'ils demandent 1 500 €.

- Monsieur Philippe CERF : et encore nous avons eu un prix car le prix normal est plutôt de l'ordre de 2 500 €.

- Monsieur Philippe REPERT : ils sont à ça aussi ?

- Monsieur Philippe CERF : ils jouent pratiquement toutes les semaines. Entre avril et octobre, ils jouent quasiment tous les week-ends avec des prestations qui vont de 1 500 € à parfois même 3 500 €.

Tout dépend, ils définissent le cadre. Comme là, nous étions dans le cadre de l'inauguration d'un pôle sportif, donc, ils font un effort tarifaire.

Ils s'adaptent en fonction de la manifestation.

Mais tous les anciens des clubs, lorsqu'ils interviennent comme cela, ils se font rémunérer.

- Monsieur Jérôme CARON : Monsieur Le Maire, je peux faire une intervention ?

- Monsieur Le Maire : oui bien sûr.

- Monsieur Jérôme CARON : je voulais répondre par rapport à l'opposition, à Philippe.

Quand j'entends parler d'économies pour 1 500 €, je veux bien, mais l'opposition se plaint souvent de l'état des routes.

Je pense qu'un mètre carré de macadam, ce n'est pas 1 500 € et puis aussi de l'éclairage public qui est fermé la nuit.

Si on parle économies, ce n'est pas cohérent.

On parle de 1 500 € pour des économies.

L'éclairage public ce n'est pas 1 500 €, je pense, si je peux me permettre.

- Monsieur Philippe REPERT : attends, c'était une boutade.

- Monsieur Jérôme CARON : ah et bien il faut le préciser que c'est une boutade.

Moi je prends cela au sérieux.

Philippe CERF explique le pourquoi du comment et on lui demande elles sont où les économies.

Moi je veux bien, mais quand je vous entends parler, vous parlez de l'éclairage, de l'état des routes, ok.

Alors si c'était une boutade et bien précisez le.

- Monsieur Philippe REPPERT : tout à fait, c'était une boutade.

- Monsieur Jérôme CARON : c'était une boutade, ok.

- Monsieur Le Maire : pas d'observations pour cette subvention exceptionnelle ?

Nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

9) SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE :

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État,

Considérant la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales du 16 janvier 2020 annonçant la fin des Contrats Enfance-Jeunesse et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Considérant la délibération du 28 novembre 2018 relative à la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de développer son partenariat avec les communes à travers la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG).

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les priorités des territoires, tout en définissant un socle commun de thématiques prioritaires. Elles ont pour objectif de définir une stratégie partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

Cette CTG sera mise en place à l'échelle communale pour une durée de quatre ans (2022-2025).

Ce document se substitue au CEJ en termes de schéma de maintien et de développement des services aux familles. Sa signature est une condition préalable du passage aux nouvelles modalités de financement Bonus Territoires, qui donneront lieu à l'établissement de conventions d'objectifs et de financements (COF) avec les équipements et services ouvrant droit.

La CTG sera signée par la CAF et la commune de Noyelles sous Lens.

Au cours de son déploiement, la CTG fera l'objet d'un suivi régulier réalisé par un comité de pilotage.

Deux axes prioritaires ont été définis :

- l'enfance
- et la jeunesse

Ces axes se déclinent **en 8 fiches actions** qui seront mises en œuvre tout au long de la convention.

3 fiches actions concernent l'enfance :

- Le Multiaccueil
- Le Relais Petite Enfance
- Le Lieu d' Accueil Enfants Parents

5 fiches actions concernent la jeunesse :

- Les ALSH maternels
- Les ALSH primaires
- Les ALSH ados
- Les activités périscolaires
- Les séjours vacances

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2025,
- D'autoriser le / la maire à signer la convention pré-citée et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Madame Sandra BLANCHARD : cette convention remplace le contrat enfant jeunesse qui existait précédemment.

Ça se substitue au contrat enfance jeunesse qui arrive à échéance en cette fin d'année et qui nous permet d'avoir des subventions pour la mise en place d'actions en direction de la jeunesse et de la petite enfance.

Nous avons un certain nombre de choses à respecter et nous en avons déjà parlé en commission.

- Monsieur Le Maire : pas d'observations ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

10) COMPENSATION FONCIER BÂTI ZAE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du pacte financier et fiscal, il s'agit de permettre à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de percevoir le produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçues sur les parcs d'activités communautaires (Averlens et la Galance).

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention bilatérale qui définit les modalités de calcul et prévoit les modalités de concertation.

Ce transfert pour l'année 2022 s'élèverait à 45 000 €.

- Monsieur Le Maire : dans le cadre du pacte fiscal et financier, il s'agit de permettre à la CALL de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les parcs d'activités communautaires.

C'est à dire que jusqu'à maintenant, c'était les collectivités qui percevaient ces taxes foncières sur les parcs d'activités.

Or, les parcs d'activités, généralement, c'est entretenu par la CALL et non pas par les collectivités.

Donc, dans le cadre du pacte fiscal et financier, il a été décidé pour les zones existantes, pour le foncier existant de retourner à la CALL 17 % du montant de la taxe foncière.

C'est à dire qu'actuellement, si nous percevons 100, il y a 17 qui vont partir à la CALL.

Et pour tout ce qui est nouvelles créations dans les zones d'activités, dans ce cas là, la CALL va récupérer 90 %.

Il n'y a que 10 % qui seront reversés aux collectivités.

Pour vous donner, un ordre de grandeur, pour cette année 2022, la collectivité va perdre environ 45 000 € de ce montant foncier.

Néanmoins, la CALL a mis en place pour essayer de compenser un peu, ce que l'on appelle un fond de concours.

Ce qui veut dire que lorsque la collectivité aura des projets, elle peut solliciter auprès de la CALL ce fonds de concours.

Pour nous, collectivité de Noyelles, le montant de ce fonds de concours est de 28 000 €.

Pour 2022, par exemple, nous faisons de la rénovation de l'éclairage public.

Donc, dans ce cadre là, nous avons demandé ce fonds de concours à la CALL.

Ce fonds de concours a été accepté hier en conseil communautaire.

Ce qui fait que l'un dans l'autre, c'est en gros 17 000 € que l'on perd dessus mais ça fait partie du pacte fiscal et financier.

Ça me paraît logique parce que à un moment donné, il faut être réaliste et admettre que ces zones d'activités sont entretenues par la CALL.

Ils ne peuvent pas non plus tout faire à perte, sinon à un moment donné ils vont augmenter le montant des impôts.

- Monsieur Maurice BERNARD : ou ils vont rétrocéder.

- Monsieur Le Maire : non, ils ne rétrocéderont pas. Il ne vaut mieux pas qu'ils rétrocèdent car s'ils rétrocèdent, s'il y a de l'éclairage public ou de la voirie à faire, pour les collectivités, il ne faut surtout pas qu'ils rétrocèdent.

Voilà, pas d'objections, pas d'observations ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

11) SUPPRESSIONS ET CRÉATION DE POSTES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer du tableau des effectifs :

- un poste de contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7 au lieu de 8),
- un poste de technicien principal de 1ère classe (3 au lieu de 4),
- deux postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe (4 au lieu de 6),
- deux postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe (5 au lieu de 7).

De ce fait, il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – spécialité saxophone pour une durée de 5 heures (3 au lieu de 2).

*- **Monsieur Le Maire** : c'est une délibération habituelle.*

Il y a lieu de supprimer au tableau des effectifs :

** un poste de contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet*

** un poste de technicien principal de 1ère classe*

** deux postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe*

** deux postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe.*

Et de fait, il y a lieu de créer un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en spécialité saxophone pour une durée de 5 heures.

Ça sera pour l'école de musique.

Pas d'objections ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

12) FRAIS DE SCOLARITÉ DES NOYELLOIS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES COMMUNES DE LA CALL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération relative à la participation de la commune de Noyelles-sous-lens envers les communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL pour : les frais de scolarité des Noyellois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de ces communes.

Il propose de fixer le montant des frais de scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant fixé par la commune pour l'année scolaire 2022/2023 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée et que les modalités soient remplies :

- Que la demande de dérogation soit effective pour l'année concernée et validée par lui-même,
- Que les communes qui demandent cette participation, fournissent le listing des élèves pour l'année concernée qui sera visé par lui-même.

13) FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DES COMMUNES DE LA CALL AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention concernant la participation des communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL envers la commune de Noyelles-sous-lens pour : Les frais de scolarité des élèves de ces communes au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Cette convention a pour but de fixer le montant des frais de scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant réciproque demandé par la commune extérieure pour l'année scolaire 2022/2023 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée .

*- **Monsieur Le Maire** : nous pouvons joindre les deux points.*

Pour la grande majorité des communes de la CALL, nous avons ce que nous appelons une clause de réciprocité.

C'est à dire que par exemple, la ville de Fouquières, si un Noyellois va à l'école à Fouquières, ils ne vont pas nous faire payer les redevances scolaires pour la simple et bonne raison, que si un Fouquiérois fréquente un établissement de Noyelles, nous également, nous ne ferons pas payer cette redevance scolaire.

C'est ce que l'on appelle la réciprocité entre communes.

Par contre, avec certaines communes, ça ne se fait pas.

Donc, dans ce cas là, il a été décidé, s'il y a quelqu'un d'une commune X avec laquelle il n'y a pas de réciprocité qui vient sur Noyelles, nous faisons payer 110 € de frais de scolarité et réciproquement.

Un Noyellois qui va dans une commune pour laquelle nous n'avons pas signé de convention de réciprocité, nous paierons 110 €.

Ça se fait déjà et il y a très très peu de communes de la CALL avec qui nous n'avons pas de lien de réciprocité.

C'est surtout pour les communes extérieures.

Par exemple, en ce qui concerne la CAHC, nous n'avons pas de réciprocité.

Pas d'observations ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

14) BOURSE COMMUNALE POUR LES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS NOYELLOIS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la bourse communale au titre de l'année 2022/2023 pour les Lycéens et Étudiants Noyellois engagés dans un cursus d'enseignement.

Il propose de fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de l'année 2022/2023.

- Monsieur Le Maire : il s'agit de fixer le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2022/2023 qui est d'un montant de 53 €, identique au montant de l'année précédente.

Là également, pas d'observations ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

15) APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avait pour objet :

- de mettre à jour les annexes,
- d'ajouter une parcelle en zone UE, une parcelle en zone U et une parcelle en zone Ui,
- de modifier le périmètre du secteur urbanisé correspondant aux maisons en brique des cités minières Normandie et Fosse 23,
- de modifier divers points réglementaires concernant la desserte des réseaux, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, les aspects extérieurs des constructions et la hauteur maximale des constructions...

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Suppression de l'étude loi Barnier du dossier initial, à la suite de la réunion d'examen conjoint.
- Zonage à modifier concernant des habitations non minières dans la zone Ucb,
- Erreur matérielle dans la notice explicative : la cité Deblock ne fait pas l'objet d'une OAP.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté ;
- D'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ***Monsieur Le Maire : Jean-Michel, tu le fais ou je le fais ?***

- ***Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : tu peux le faire mais c'est la suite de ce que nous avons déjà expliqué la dernière fois au Conseil Municipal.***

Nous demandons une approbation du Conseil Municipal sur cette révision.

- ***Monsieur Le Maire : voilà. C'est à dire que lorsque nous vous avons présenté la dernière fois la révision du Plan Local d'Urbanisme avec ses modifications, nous avons donc obligation de faire une enquête publique.***

C'est obligatoire, c'est ce qui se fait avant la révision complète du PLU.

Et donc, le commissaire enquêteur a émis certaines observations.

Il en a fait trois.

La première, « suppression de l'étude de la loi BARRIER du dossier initial ».

Vous vous souvenez la loi BARRIER, c'est concernant les box.

Ils veulent agrandir mais pour cela, il fallait une autorisation du fait qu'il y avait la rocade.

Ça c'était notre bureau d'études qui nous avait demandé de prendre une délibération.

Avec le bureau d'études, ça nous a coûté 2 000 € et ce n'était pas obligatoire.

Donc, nous avons dit au bureau d'études que nous ne paierons pas la prestation.

Nous n'allons pas les payer pour information qu'ils nous ont donné et qui était erronée.

Ça c'est à supprimer du Plan Local d'Urbanisme et la révision du PLU.

Nous devons également modifier le zonage concernant les habitations non-minières dans la zone UCB.

C'est à dire que les logements rue de Lorraine qui vont être réhabilités, il faut les sortir de l'UNESCO, pour dire que nous ne soyons pas embêtés quand nous voudrions faire des travaux là-bas.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : ils ne sont pas à l'UNESCO.

- Monsieur Le Maire : oui, mais ils nous demandent quand même de le retirer.

Et ensuite, il y a une erreur matérielle dans la notice explicative.

La cité Deblock ne fait pas l'objet d'une OAP.

Non, une OAP, c'est une Orientation d'Aménagement de Programmation. C'est à dire que l'on prend la Cité Deblock, dessus on fera ce qui est voirie. C'est ça une OAP.

Or, ce que nous avons demandé, c'était simplement pour les 19 PSLA.

Et les 19 PSLA, de toute façon, c'est une prescription réglementaire puisque nous disons au bailleur, voilà, il y a 19 PSLA à faire, et ça n'a rien à voir avec une Orientation d'Aménagement de Programmation.

Ça, c'est à supprimer.

Ce sont les trois choses que nous a demandé de faire le commissaire enquêteur.

Il faut que l'on délibère pour approuver ces modifications avant d'engager la procédure de révision du PLU.

Tout simplement.

Pas d'observations ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

16) MAISONS ET CITES – CESSIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

*** 15 rue de Vienne :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 15 rue de Vienne.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

*** 52 rue de Pont à Vendin :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 52 rue de Pont à Vendin.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : comme chaque fois, Maisons et Cités, nous demandent de prendre une délibération du Conseil Municipal pour des logements qui ne font pas partis de la CUS mais le 15 rue de Vienne, en fait partie.

Alors, je m'étonne Monsieur Le Maire, que Maisons et Cités nous ai demandé de nous prononcer sur le 15 rue de Vienne, car ce dernier fait partie de la convention de l'utilité sociale.

- Monsieur Le Maire : ce n'est pas vrai ?

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : et bien si.

Alors nous allons le voter quand même, mais.

Pour le 52 rue de Pont à Vendin, je pense que le logement n'est pas habité.

C'est le logement qui est au croisement de la rue de Pont à Vendin et de la rue de Loos.

La mitoyenneté a déjà été vendue, c'est pour cela qu'ils demandent la possibilité de le vendre.

- Monsieur Le Maire : ok, pas d'observations ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

17) MAISONS ET CITES - DEMANDE D'INTENTION DE DÉMOLIR :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la démolition du 640 rue du 8 mai 1945 – Cité Deblock.

Le terrain deviendra une réserve foncière.

- Monsieur Le Maire : et la 17, Monsieur SKOTARCZAK.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : le 640 est un logement social, mais ils ont acheté également le 630, donc, à mon avis, il n'est pas social celui là, mais ils feront certainement tomber les deux en même temps.

- Monsieur Le Maire : ok, pas d'observations ?

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------------------|------|--------|-------------|
| L'essentiel c'est Noyelles | 24 | | |
| Noyelles, c'est vous | 4 | | |
| TOTAL | 28 | | |

Adopté à l'unanimité.

18) MOTION – SOUTIEN A LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu de l'association des communes minières de France une proposition de motion de soutien aux communes minières suite aux ordonnances gouvernementales et plus particulièrement sur le volet relatif au Code Minier inclus dans la loi « climat et résilience » promulguée le 22 août 2021.

L'association des communes minières de France n'a eu cesse d'alerter sur les lacunes de cette réforme partielle du Code Minier, ainsi que sur les risques du recourt aux ordonnances gouvernementales.

A ce jour, la Région s'engage officiellement auprès du Ministère de la Santé à soutenir la CANSSM FILIERIS sur nos territoires et exige que la lumière soit faite quand aux intentions gouvernementales à ce sujet.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que le gouvernement ouvre un véritable débat national sur le Code Minier, afin de reconstruire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux (voir annexe 4).

- Monsieur Le Maire : le point 18 est retiré de l'ordre du jour parce que le titre ne correspond pas avec ce qu'il y a, à l'intérieur.

Nous le passerons au prochain Conseil Municipal, surtout qu'il y aura d'autres motions à passer, notamment sur l'électricité.

Au prochain Conseil Municipal, je pense que nous aurons au minimum trois motions à passer.

Prochain Conseil Municipal au mois de novembre.

Mes chers(ères) collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne soirée.

Petite information.

Ce week-end, nous recevons nos amis de SCZCECINEK.

Il y a une délégation qui arrive demain soir jusque mardi matin pour participer au trail.